

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240925-450**

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Affaires générales
	<b>Type</b>	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Pétanque loisirs Ussellois	
<b>Date</b>	Dimanche 29 septembre 2024 de 9 h 00 à 23 h 00	
<b>Lieu</b>	Boulodrome de la Jaloustre à Ussel	
<b>Demandeur</b>	Monsieur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 25 septembre 2024 par Monsieur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Monsieur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois est autorisé à ouvrir une buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 29 septembre 2024 de 9 h 00 à 23 h 00, au boulodrome de la Jaloustre à USSEL.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois.

**Fait à Ussel, le 25 septembre 2024.**



Pour le Maire absent,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD